

**Procès-verbal de la séance du Conseil général de Fontainemelon
du lundi 27 avril 2009, Maison de Commune, à 20h00**

Présidence : Mme Fabienne Kunz Brenet.

La Présidente ouvre la séance à 20h00.

Elle souhaite la bienvenue à Mme Isabelle Fiset, nouvelle élue.

Elle félicite également MM. Armand Blaser et Jean-Luc Jordan pour leur élection en tant que député et député-suppléant au Grand Conseil. Applaudissements de l'assemblée.

Elle donne lecture de la correspondance, soit :

- lettre de démission de M. Eric Prost, avec effet au 30.06.2009, du Conseil général, de la commission d'urbanisme et de la commission de salubrité publique;
- lettre de démission de M. Ludovic Hélyary, avec effet immédiat, suite à son prochain départ de la localité;
- lettre de la Commission de Culture et Loisirs annonçant son intention de renoncer à présenter un programme pour la prochaine saison de spectacles et informant de la suspension de ses activités dans l'attente d'une mise en place, par les autorités, d'un cadre de fonctionnement clair qui lui laisse la marge de manœuvre nécessaire à l'organisation des activités culturelles et de loisirs;
- lettre du Conseil communal relative à la Commission de Culture et Loisirs, informant qu'il regrette la décision de cette commission et qu'il souhaite travailler en équipe avec les membres de cette commission.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 30 mars 2009
3. Nomination d'un membre à la commission de naturalisations et agrégations
4. Comptes de l'exercice 2008
 - a) Rapport de la commission financière
5. Nominations réglementaires :
 - a) du président du Conseil général
 - b) du vice-président du Conseil général
 - c) du secrétaire du Conseil général
 - d) du vice-secrétaire du Conseil général
 - e) de deux questeurs du Conseil général
 - f) de cinq membres de la commission financière
6. Demande de crédit pour l'achat d'une remorque aux travaux publics
7. Demande de crédit pour la réfection de la cour du pavillon scolaire
8. Adoption du règlement général de commune
9. Adoption du règlement des commissions
10. Adoption du règlement du Conseil d'établissement scolaire
11. Nomination de 3 membres du Conseil général au Conseil d'établissement scolaire
12. Rapport du Conseil communal relatif à la motion "Oser tous les métiers"
13. Information(s) du Conseil communal
14. Information(s) des commissions (**rapport écrit par chaque commission, présenté oralement et remis par écrit à l'administration**)
15. Divers

1. Appel :

- 31 conseillers généraux présents
- 2 conseillers généraux excusés, soit : MM. Serge Guye-Bergeret et Ludovic Hélyary
- 4 conseillers communaux présents
- 1 conseiller communal excusé, soit : M. Patrick Lardon
- 1 administrateur présent
- 1 personne de l'administration communale présente

La Présidente signale que la majorité pour les votes est à 16 voix.

Avant de passer au point 2, la Présidente demande si quelqu'un souhaite une modification de l'ordre du jour.

Mme Chantal Fuchs, au nom du Conseil communal, demande d'ajouter un point 8 à l'ordre du jour, qui s'intitulera : "Mise sur pied des travaux de la Commission de Culture et Loisirs" et de décaler les points suivants.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité pour la modification proposée.

2. Procès-verbal de la séance du 30 mars 2009 :

M. Jean-Luc Jordan demande une correction en page 17, dernier paragraphe, où il faut lire : "On a de l'écoeurement dans les commissaires et peut-être le **doigt** du Conseil communal là où il ne devrait pas le mettre."

M. Armand Blaser a transmis une modification formelle à la secrétaire (page 2, 2^{ème} paragraphe, où il faut lire : "...ancien directeur de la cinémathèque **Freddy Buache**...")

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Nomination d'un membre à la commission de naturalisations et agrégations :

Mme Nicole Bindith, au nom du parti socialiste, propose Mme Marianne Rossier.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

La Présidente remercie Mme Marianne Rossier pour son engagement.

4. Comptes de l'exercice 2008 :

Les comptes sont passés en revue page par page.

La lecture des comptes étant terminée, la Présidente donne la parole au représentant de la commission financière.

Rapport de la Commission financière : le rapport de la commission est lu par M. André Soguel; il est annexé au présent procès-verbal.

Comme le veut la tradition, M. Pierre-André Stoudmann présente des commentaires au moyen de l'appareil de projection. Il affiche différents tableaux de comparaison entre le budget et les chiffres effectifs, les charges et les produits nets 2008, l'évolution de la péréquation financière, l'évolution de la fortune, les coefficients 2009, le degré d'autofinancement, la quotité de la charge des intérêts et l'endettement net par habitant.

L'avenir se dessine au travers de regroupements, de fusions. Je n'y suis pas opposé mais sachons que lorsque nous y serons, notre politique villageoise perdra de son importance et nous ne serons plus aussi nombreux à défendre les intérêts de chacun.

Chers collègues, chers amis, je vous souhaite durant l'année à venir de belles soirées de commission, de conseil général empreint d'esprit constructif et plein de satisfaction personnelle.

Il est de certaines coutumes que le président du Conseil général convie l'assemblée à un apéritif à l'occasion de son élection. Permettez-moi d'entrevoir la possibilité d'agir comme l'un de mes prédécesseurs et de vous faire quelque peu patienter.

Dans l'intervalle, je serai bien sûr heureux de pouvoir, en votre compagnie, trinquer à notre village lors du prochain tour des bornes organisé par la CCL le 6 juin prochain.

Bons débats à tous, bonne soirée et merci de votre confiance."

Le Président reprend la suite du point 5, nominations réglementaires.

b) le vice-président du Conseil général	M. Jean-Luc Jordan	libéral-radical
c) la secrétaire du Conseil général	Mme Marianne Rossier	socialiste
d) le vice-secrétaire du Conseil général	Mme Marie-Laure Béguin Mettraux	libéral-radical
e) les 2 questeurs du Conseil général	M. Laurent Heiniger M. Steve Christinat	socialiste libéral-radical
f) 5 membres de la commission financière	M. Armand Blaser M. Laurent Heiniger M. Mario Craveiro M. Francisco Gomes M. André Soguel	socialiste socialiste libéral-radical libéral-radical libéral-radical

6. Demande de crédit pour l'achat d'une remorque aux travaux publics :

Le Président ouvre les débats.

Le Président fait voter l'entrée en matière. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'arrêté.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

7. Demande de crédit pour la réfection de la cour du pavillon scolaire :

Le Président ouvre les débats.

Mme Marie-Pierre Tullii a la lourde tâche de présenter cette demande de crédit mais vu les comptes, elle a moins de scrupules à faire cette demande. Elle effectue une présentation powerpoint au moyen de l'appareil de projection.

Cette présentation a pour but d'apporter des compléments d'information, qui ont été demandés par le Conseil communal, en particulier sur ce qu'il se passerait en cas d'incendie, si les pompiers peuvent intervenir, si le déneigement est faisable et d'autres questions qui se sont posées lors de l'étude du rapport présenté ce soir sur des points qui n'étaient pas détaillés dans le rapport écrit. Elle espère qu'elle pourra répondre oralement à toutes les interrogations.

Elle présente des photos de la cour actuelle et les commente. L'idée est d'installer des jeux qui ont un but ludique, et surtout un but éducatif, et de modifier le revêtement du sol par un espace de peinture antidérapant. Elle explique aussi le pourquoi du couvert, qui permettra de sortir par tous les temps. Cependant, le choix de ce couvert pourrait gêner l'intervention des premiers secours. Par téléphone en septembre, le major Vuilleumier lui avait dit que le camion ne pouvait pas monter dans la cour et que les secours devaient se faire par l'arrière du bâtiment. Par contre, une ambulance peut parfaitement accéder par la cour.

Le Major Vuilleumier et le Capitaine Bellenot ont ensuite rédigé un rapport pour un accès en cas d'intervention extérieure. Malheureusement, le couvert empêche le passage du petit camion échelle à l'est et les pompiers devraient venir dans la cour avec une échelle manuelle.

Toutefois, M. Schuppisser, expert de l'ECAP, ainsi que le Major Vuilleumier et le Capitaine Bellenot préconisent une évacuation par la cage d'escaliers. Il est à relever qu'une évacuation par l'échelle est estimée à un temps variant entre 40 minutes et 1 heures. De la manière préconisée par ces personnes, les pompiers interviennent en sécurisant la cage d'escaliers, ce qui permet une évacuation par le nord. Ils préconisent toutefois la pose d'exutoire de fumée à moteur, afin d'éviter une surcharge de chaleur, ce qui permet également d'éviter un éventuel effondrement du toit. L'expert de l'ECAP applaudit la pose de ces exutoires, qui peuvent obtenir 25 % de subvention de la part de leur établissement.

Mais cela est-il vraiment lié à l'aménagement de la cour, puisque l'évacuation par la cage d'escaliers et l'exutoire de fumée sont nécessaires. Finalement, la Commission scolaire a décidé de mettre ces deux points dans le projet de rénovation de la cour extérieure.

L'autre problème soulevé était que le déneigement soit fait à l'est et à l'ouest, au cas où les pompiers devraient intervenir avec une échelle. Les employés de commune ont confirmé qu'ils ont simplement besoin que la hauteur du couvert ait un minimum de 2,20 m. Il n'y a donc aucun problème, puisque le couvert proposé fait 2,60 m. Les employés de commune ont donc ainsi pu garantir un déneigement optimal, sans perte de temps supplémentaire.

Mme Marie-Pierre Tullii informe ensuite, au sujet des jeux choisis, qu'il n'y avait pas besoin de plaques de protection. Les représentants des maisons de jeux, qui ne sont pas des représentants BPA, connaissent pourtant parfaitement les normes. La Commission scolaire a pris contact avec M. Sartori, notre cantonnier, qui est également le délégué BPA, et il s'avère que l'un des jeux choisis nécessite des plaques de protection. Le nouveau responsable de la maison EIBE a confirmé qu'il faut des plaques de protection pour ce jeu, car le fond de la cour n'est pas en herbe. Cela nécessite donc la pose de plaques de 5 cm d'épaisseur pour la protection. Pour respecter les normes, nous serons tenus d'effectuer la pose de ces protections et il est clair que cela a un coût assez conséquent.

En 2011-2012, nous aurons également 2 années d'école enfantine obligatoires, ce qui n'est pas le cas maintenant. Il y aura aussi un élargissement de la grille d'horaire, raison pour laquelle il est intéressant d'avoir des jeux éducatifs.

Pour terminer, elle informe que ce complément d'information va déboucher sur une augmentation du coût du projet final, dont elle passe les coûts en détails. Le crédit devra passer de CHF 73'000.-- à CHF 82'700.--. Si l'entrée en matière est acceptée ce soir, elle proposera un amendement de l'article premier, qui sera le suivant :

"Un crédit de CHF 82'700.-- est accordé au Conseil communal pour la réfection des installations et l'amélioration de la cour du pavillon scolaire (application d'une peinture antidérapante sur 200 m², création d'un couvert métallique de 40 m² et nouveaux aménagements, mise en place d'un exutoire de fumée dans le bâtiment et son raccordement électrique)."

M. Jean-Luc Jordan tient à remercier et à féliciter la Commission scolaire pour ce travail.

Mme Marie-Pierre Tullii demande si les groupes veulent une interruption de séance pour discuter de ce point.

Cela n'étant pas le cas, les débats continuent.

M. Christian Kaeser souhaite savoir pour quelle raison on ne mettrait pas du sable autour du jeu "bateau", comme cela est démontré sur l'illustration de la maison EIBE.

Mme Marie-Pierre Tullii répond que le sable pose un problème, car la cour n'est pas fermée et cela n'empêche pas les chats et les chiens d'y venir. Il y aurait peut-être d'autres possibilités moins chères, comme une fosse avec des copeaux, mais cela implique d'autres problèmes, notamment d'hygiène.

Le Président fait voter l'entrée en matière. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'arrêté, comprenant l'amendement de l'article premier. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

8. Mise sur pied des travaux de la Commission de Culture et Loisirs :

Le Président ouvre les débats.

Mme Chantal Fuchs informe que le Conseil communal veut faire suite aux lettres lues ce soir et souhaite proposer un arrêté d'un montant de CHF 10'000.--, servant à couvrir le déficit 2009.

Elle donne lecture de l'arrêté que le Conseil communal propose pour régler le problème du déficit de la Commission de culture et loisirs, qui est le suivant :

"**Article premier.** – Il est accordé au Conseil communal un crédit supplémentaire de CHF 10'000.-- qui servira à couvrir l'éventuel déficit lié à la mise sur pied des activités culturelles relatives à la salle de spectacles de Fontainemelon.

Article 2. – La dépense sera portée à la rubrique 302.333.00 du chapitre "3 - Culture et Loisirs" des comptes de fonctionnement.

Article 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire."

M. André Soguel demande au Conseil communal si, avec cela, on crée une rubrique à mettre au budget. Ce serait une somme pour pouvoir couvrir une saison, mais cette somme est-elle suffisante.

Mme Chantal Fuchs informe que la somme a été calculée pour la période de septembre à juin. La saison actuelle est finie et elle va recommencer en septembre. Il n'y aurait donc qu'une demi-saison sur 2009, de septembre à décembre. En septembre, on pourrait revenir avec une demande pour une somme plus importante pour 2010.

M. André Soguel demande, dans ce cadre là, quelle est la marge de manœuvre de la Commission de Culture et Loisirs, car il cru comprendre que la commission aimerait pouvoir avoir les coudée franches et il ne comprend pas ce que cet arrêté pourrait changer au niveau du fonctionnement.

Mme Chantal Fuchs répond qu'il faudra toujours que les contrat soient signés par le Conseil communal. Une modification de la fiche signalétique sera proposée pour que la Commission de Culture et Loisirs organise seule les spectacles, mais que le Conseil communal aura le pouvoir de la rendre attentive en cas de dépassement du montant en cours d'année.

M. Francisco Gomes pense que si le Conseil communal demande CHF 10'000.-- de plus, que les problèmes relationnels avec la commission ne sont pas résolus et que la commission abandonne toute programmation, il ne voit pas la raison d'investir puisqu'il n'y a plus rien. Il souhaite savoir quels sont les objectifs futurs du Conseil communal par rapport à la mise en place d'une base plus saine que celle qui existe actuellement.

M. Armand Blaser informe que la préoccupation de M. Francisco Gomes est aussi celle du parti socialiste, si bien qu'au point 9 de l'ordre du jour, le parti socialiste présentera une proposition de modification de la fiche signalétique de la Commission de Culture et Loisirs. Cette proposition, libellée de manière très simple, devrait, à leur sens, régler ces problèmes de "qui fait quoi". Il lui semble cependant que le Conseil général est un peu tenu par l'ordre du jour d'en parler au point 9.

Le Président informe que, n'ayant pas eu connaissance de l'ajout du présent point, dont l'intitulé ne lui semble d'ailleurs pas très adéquat, il suggère de reprendre le futur de la Commission de Culture et Loisirs dans le point 10, en parlant du règlement des commissions, et si d'aventure cet arrêté était gardé, il pourrait aussi être repris lors d'une prochaine séance.

M. Armand Blaser signale que l'on a une proposition du Président de reporter cet arrêté à une prochaine séance. A son sens, il faut battre le fer pendant qu'il est chaud, en réglant un certain nombre de questions avec cette commission.

Le Président répond qu'en fonction de ce qui sera discuté lors du point 10, on verra l'utilité ou non de reporter cet arrêté.

M. Pierre-André Stoudmann informe que le Conseil communal fait une proposition d'avoir une ligne de crédit de CHF 10'000.--, mais il signale que le Conseil communal accepte la proposition qui sera faite pour la fiche signalétique, raison pour laquelle il souhaite que le Conseil général se détermine sur ce montant de CHF 10'000.--.

Les problèmes relationnels avec la Commission de Culture et Loisirs doivent être réglés avec la proposition qui sera faite par M. Blaser. Le Conseil communal est favorable à cette solution.

M. Jean-Jacques Bolle signale qu'il y a quelque chose qu'il n'a pas tout à fait compris. Il a cru comprendre, lors de la présentation des comptes, que le déficit de la saison de la Commission de Culture et Loisirs était de l'ordre de grandeur de CHF 16'000.--. Cela dépasse donc les capacités décisionnelles du Conseil communal de CHF 6'000.--. Il ne comprend donc pas si le montant de CHF 10'000.-- proposé ce soir servira à éponger le déficit de CHF 16'000.--, ou si c'est pour le futur déficit des mois de septembre à décembre, puisqu'il s'agit de l'année civile.

Mme Chantal Fuchs répond que ces CHF 10'000.-- sont pour couvrir l'éventuel déficit de la mi-saison 2009-2010, soit la première moitié de la programmation, qui va se terminer au 31.12.2009. Au 1^{er} janvier 2009, on repart à zéro, donc les CHF 10'000.-- servent à couvrir cette partie pour l'année civile 2009.

M. Jean-Jacques Bolle est plus ou moins satisfait de la réponse. Il aurait cependant souhaité qu'un texte écrit du Conseil communal soit distribué ce soir.

Mme Marie-Pierre Tullii demande, puisque l'on parle de demi-saison, si cela signifie qu'une saison entière, ce sera CHF 20'000.--.

Mme Chantal Fuchs répond que le montant d'une saison entière sera à discuter lors du budget 2010. C'est le Conseil général qui déterminera le montant.

M. Jean-Luc Jordan tient à savoir si, du fait que les CHF 10'000.-- proposés par le Conseil communal sont en fait la couverture du déficit actuel, cela signifie qu'à l'avenir, la Commission de Culture et Loisirs ne dispose pas d'un budget. Lors de la dernière séance, il rappelle que le Conseil général a émis le vœu de déterminer un budget pour cette commission, afin qu'elle puisse faire son programme. Ensuite, à elle de faire en sorte que ce montant budgété ne soit pas dépassé et on pourrait imaginer qu'il y ait une couverture de déficit qui pourrait être ces CHF 10'000.--. Donc, s'il comprend bien, les CHF 10'000.-- proposés ce soir sont uniquement une couverture de déficit, mais la Commission de Culture et Loisirs n'a toujours pas de fonds pour continuer.

M. Chantal Fuchs répond qu'il est clair que l'année prochaine, le montant pourra être augmenté, suivant les désirs du Conseil général.

M. Jean-Luc Jordan pense donc que, si la commission a deux spectacles à CHF 6'000.--, elle ne pourra pas les faire. Est-ce bien cela que ça signifie ?

Mme Chantal Fuchs répond que l'on ne parle que de couverture de déficit, et non de budget.

M. Jean-Luc Jordan souligne que, dans son esprit, il faut allouer une somme au budget de la culture, par exemple CHF 60'000.--, et ainsi la commission sait qu'elle a ce montant à disposition pour organiser son programme annuel.

Mme Chantal Fuchs ré-explique que le montant de CHF 10'000.-- est là pour assurer le déficit par rapport aux recettes faites.

Si la Commission de Culture et Loisirs veut programmer un artiste à CHF 10'000.--, cela ne change pas par rapport à ce qui se faisait précédemment. L'arrêté proposé ce soir sert uniquement à couvrir l'éventuel déficit de la saison.

M. Jean-Luc Jordan souligne que le Conseil général n'a jamais mis une somme au budget pour la culture. C'est ce qui a justement été demandé lors de la précédente séance. Dans son idée, il faut mettre une somme au budget et ainsi, la commission saura qu'elle dispose de ce crédit-là.

M. Marcel Leuenberger répond que l'idée du Conseil communal est de continuer à ce que la commission fasse des budgets pour chacun des spectacles, comme cela se fait actuellement. Les CHF 10'000.-- servent uniquement à couvrir le déficit. Cela ne change rien à l'organisation de la Commission.

Mme Fabienne Kunz Brenet trouve que l'on agit au coup par coup et qu'il y a tout de même un fort problème de communication. Pourquoi ne pas allouer clairement un budget au lieu de relancer de l'argent derrière. Elle ne voit pas comment la commission pourrait continuer si elle n'a pas un budget de base.

M. Armand Blaser signale qu'il y a un problème pratique, car il est parlé maintenant du principe d'un montant au budget alors qu'au préalable, le mécanisme n'a pas été réglé. Il propose de suivre le Président, soit de reprendre le problème après le point 10, après avoir réglé le mécanisme sur la fiche signalétique. Si le Conseil communal est d'accord, il propose de repousser ce point en point 10a).

Le Président propose de reprendre ce point en 10a). Accord du Conseil communal.

9. Adoption du règlement général de commune :

Le Président ouvre les débats.

M. Armand Blaser souhaite proposer deux modifications, qu'il énumérera aux articles concernés lors du passage en revue.

Le Président fait voter l'entrée en matière. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Le Président passe les articles en revue.

M. Armand Blaser propose de modifier l'article 1.2., puisque l'on traite les 2 règlements ce soir. Il souhaiterait, afin d'éviter des redondances, que dans le règlement de commune, on soit succinct dans l'énoncé des commissions, puisque cet énoncé est repris de manière plus détaillée dans le règlement des commissions. Pour lui, le point 1.2. deviendrait le suivant :

"Les autorités communales sont :

- a) le Conseil général,
- b) le Conseil communal,
- c) *abrogé*,
- d) les commissions prescrites par la législation cantonale,
- e) les commissions internes du Conseil général
- f) *abrogé*,
- g) les commissions internes du Conseil communal."

M. Armand Blaser propose de ne pas développer plus, puisque ces points sont développés dans le règlement des commissions.

Le Président soumet cette modification au vote.

Mme Marie-Laurence Donzé interrompt le vote et demande de prendre le temps de poser correctement les lettres de cet article, afin de voter en toute connaissance de cause.

Le Président redonne donc lecture de la modification globale, telle qu'elle figure ci-dessus.

Cette modification est acceptée par 27 oui et 3 abstentions.

M. Francisco Gomes demande s'il ne serait pas possible, afin de gagner du temps, de mentionner uniquement l'article sans le lire, et si quelqu'un a quelque chose à dire, il intervient. Accord du Président.

M. Armand Blaser demande une modification au point 2.1, alinéa 6. Il pense qu'il faut mentionner : "Le conjoint, les parents et alliés, jusqu'au deuxième degré d'un membre du personnel d'une école ne peuvent faire partie **du conseil d'établissement scolaire** de cette école."

M. Jean-Jacques Bolle s'est aussi penché sur cet alinéa et a eu la même réflexion. Mais étant donné que plus loin, il est fait parfois appel au règlement des commissions, sans faire appel au règlement du conseil d'établissement scolaire, il propose de laisser cet article tel quel, car le conseil d'établissement scolaire fait partie du règlement des commissions.

M. Armand Blaser est d'accord de retirer sa proposition de modification.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux informe qu'elle s'est abstenue de voter la première proposition de M. Blaser, car elle n'aime pas modifier des règlements à la va-vite. Par cohérence avec l'article 1.2., dans lequel on a remplacé les commissions consultatives par des commissions internes du Conseil général, il s'avère qu'à l'article 3.6., lettre e), il est mentionné "des commissions consultatives". Ce n'est pas très cohérent, puisque le Conseil général vient d'accepter de supprimer ce terme à l'article 1.2.

M. Armand Blaser, pour être cohérent, répond qu'il faudrait simplifier l'article 3.6 et dire que le Conseil général élit "les autorités communales précisées à l'article 1.2. du présent règlement".

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux demande s'il ne faudrait pas simplement mettre, au point e) de cet article, "les commissions internes du Conseil général". Elle demande à savoir ce qu'en pense l'administrateur.

M. Stéphane Jobin informe que les commissions internes, qu'elles soient du Conseil communal ou du Conseil général, sont de toute façon des commissions consultatives.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux pense que, comme l'article 1.2. a été modifié, il faut être cohérent. C'est la raison pour laquelle elle s'est abstenue de voter la modification, car elle sait bien qu'ensuite, cela a des répercussions sur l'ensemble du règlement.

M. Stéphane Jobin souligne que, dans le règlement des commissions, il est bien spécifié que les commissions internes sont des commissions consultatives.

Mme Marie-Laurence Donzé fait remarquer que, pour simplifier, on peut aussi mettre le point e) inchangé, puisque dans le point 1.2., on a gardé ce libellé.

Le Président prend note de cette proposition de laisser, à l'article 3.6., le point e) inchangé.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux fait également remarquer que, dans le règlement des commissions, il est parlé de commissions internes du Conseil général et du Conseil communal. Mais est-ce le Conseil général qui élit les deux types de commissions ?

M. Stéphane Jobin répond que c'est bien le cas, mais qu'ensuite, soit elles en réfèrent au Conseil général, soit au Conseil communal. Elles restent cependant consultatives.

M. Armand Blaser précise que l'on ne peut donc pas mettre, à la lettre e), le terme inchangé. Il faut mettre "interne du Conseil communal et du Conseil général", mais ne pas préciser la commission d'urbanisme.

M. Pierre-André Stoudmann fait remarquer qu'il y a un règlement-type établi par le Service des communes, qui précise ce genre de choses au point 1.2. La seule chose qui n'aurait peut-être pas du être faite, c'est de citer les commissions, en particulier au niveau des commissions consultatives. Ce n'est pas le Conseil communal qui a inventé les différents articles et il pense que, dès le moment où l'on change quelque chose, cela a des répercussions sur d'autres articles et il imagine bien que si l'on effectue des changements par rapport au règlement-type, cela sera repris par des juristes et on verra ce qu'il se passera.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux demande au Conseil communal s'il revient au même si, au point 3.6., lettre e), on met "internes du Conseil communal et du Conseil général" à la place de "consultatives".

M. Pierre-André Stoudmann donne lecture de l'article 3.6. du règlement-type. Ce que l'on a changé, c'est que l'on parle de Conseil d'établissement scolaire, mais les lettres c) et d) sont inchangées.

Le Président demande si, en gardant l'intitulé d'origine lu par M. Pierre-André Stoudmann pour le point e), cela conviendrait.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux pense que cela revient au même.

M. Pierre-André Stoudmann souligne que c'est pour donner un exemple que l'on a mentionné, notamment, la Commission d'urbanisme, mais que cela est superflu.

M. Armand Blaser pense que la difficulté est plus profonde et qu'elle se situe au niveau de la notion de commissions consultatives. Il trouve que soit on peut faire une classification selon le type de commissions et par qui elles sont prescrites ou selon le type de commissions, par exemple consultatives. Bien qu'elles soient toutes consultatives, elles le sont à des degrés plus ou moins divers. En fait, elles sont consultatives sur le fait qu'il n'y a pas de pouvoir qui est donné, mais il y a quand même toute une série de mandants qui, lorsqu'ils s'additionnent, ne sont pas consultatifs.

Le vrai consultatif, c'est la commission d'urbanisme qui, quand on lui donne un dossier, se prononce sur le dossier qu'on lui remet et donne un avis au Conseil communal. Il en va de même pour la commission financière, qui reçoit des comptes, des explications et des documents annexes et ensuite, elle se prononce sur ce qu'elle voit. Mais il y a quand même d'autres commissions qui ne sont que consultatives au sens "pas de pouvoir de décision", mais qui font autre chose que du consultatif. C'est peut-être un peu sévère de dire que le règlement-type de commune n'est pas précis dans ce domaine-là, mais la confusion qu'on vit est aussi engendrée par ce règlement-type.

Le Président propose d'aller jusqu'à la fin du règlement et de le voter, dans un premier temps, sans aucune modification et ensuite, éventuellement de créer une petite commission consultative pour ces modifications.

M. Armand Blaser est prêt à revenir en arrière et à laisser les articles tels que présentés. Il propose donc de revenir sur le vote du point 1.2 et de retirer l'amendement.

Le Président demande conseil à Mme Marie-Laure Béguin Mettraux.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux se déclare d'accord avec cette proposition, car si on laisse cette modification, elle pense que l'on risque d'oublier des articles.

Le Président demande s'il faut voter un nouvel amendement pour le point 1.2. ou si chacun est d'accord d'aller au bout du règlement en faisant comme s'il n'y avait pas eu d'amendement sur ce point. Accord de l'assemblée pour la deuxième solution.

M. Jean-Luc Jordan pose la question de savoir, au point 6.2., 2^{ème} alinéa, si celui-ci est issu de la loi cantonale. Dans ce cas, cela signifierait-t-il que les CHF 80'000.-- de rallonge votés pour le terrain de football, par exemple, n'auraient pas eu besoin de passer devant le Conseil général ?

M. Stéphane Jobin répond que ce point fait partie du règlement-type de commune.

Le Président pense que cela signifie que l'alinéa 1 ne sert à rien.

M. Armand Blaser souligne que l'on a une marge de manœuvre par rapport au règlement-type.

M. Francisco Gomes pense de même. Un règlement-type, ce n'est pas la loi.

Le Président demande si le fait de supprimer ce point risque de changer les articles suivants.

M. Pierre-André Stoudmann donne lecture de l'article du règlement-type. En ce qui concerne les CHF 80'000.-- pour le terrain de football, cela est dû à une incompétence de l'entreprise et non à un problème technique ou de sécurité.

M. Laurent Heiniger estime que, grâce à cet article, le Conseil communal aurait très bien pu, par exemple pour la cour du collège, augmenter le crédit présenté ce soir sans demander l'avis du Conseil général, ce qui n'est pas normal.

M. Pierre-André Stoudmann propose de supprimer cet alinéa 2.

Le Président soumettra cette proposition au vote à la fin de passage en revue. Il résume la situation, soit : point 1.2, aucune modification et point 6.2, suppression de l'alinéa 2.

M. Pierre-André Stoudmann propose de ne supprimer que la moitié de l'article et de laisser "Un crédit complémentaire ne doit pas être demandé lorsque le dépassement de la dépense autorisée est provoquée par le renchérissement".

Le Président propose de voter les modifications, soit de laisser tel quel l'article 1.2. et de modifier l'article 6.2 en supprimant le texte figurant après le mot "renchérissement".

Ces modifications sont acceptées par 29 voix et 1 abstention.

Le Président fait voter l'entrée en matière sur l'arrêté. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

M. Pierre-André Stoudmann, au nom du Conseil communal, soumet une proposition de modification de l'article 3 de l'arrêté. Il propose la version suivante, afin d'éclaircir la situation au niveau de la Commission scolaire, qui restera en fonction jusqu'au 16.08.2009, soit : "La commission scolaire restant en activité jusqu'au 16 août 2009, les articles s'y référant restent en vigueur jusqu'à cette date."

Le Président donne lecture de l'arrêté, avec la modification de l'article 3. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

M. André Soguel, vu la longueur de la séance, suggère au Président de laisser les visiteurs s'en aller.

Le Président laisse donc les visiteurs quitter la salle, en les remerciant de leur présence.

10. Adoption du règlement des commissions :

Le Président ouvre les débats.

M. Armand Blaser demande s'il existe aussi un règlement-type des commissions.

M. Stéphane Jobin répond que le règlement des commissions est une spécialité de la commune de Fontainemelon, au grand regret du Service des communes qui aurait préféré qu'on applique le règlement-type.

Le Président passe le règlement en revue page par page.

M. Jean-Jacques Bolle propose de modifier l'alinéa 3 de l'article 18 et de prendre la même teneur que celui que nous venons de voter, soit "La commission scolaire restant en activité jusqu'au 16 août 2009, les articles s'y référant restent en vigueur jusqu'à cette date". Cependant, il est aussi possible de se poser la question de supprimer ce point, puisqu'il figure déjà dans le règlement général de commune. Accord du Conseil communal pour cette suppression, car cette mention va figurer dans l'arrêté.

Le Président fait voter l'entrée en matière. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

M. Pierre-André Stoudmann, au nom du Conseil communal, soumet la même proposition de modification de l'article 3 de l'arrêté que celle pour le règlement de commune, soit :
"La commission scolaire restant en activité jusqu'au 16 août 2009, les articles s'y référant restent en vigueur jusqu'à cette date."

Le Président donne lecture de l'arrêté, avec la modification de l'article 3.
Celui-ci est accepté à l'unanimité.

M. Francisco Gomes pense que, pour les deux règlements, un seul arrêté suffit, car il n'a pas vu deux arrêtés dans les rapports.

M. Marcel Leuenberger fait remarquer qu'il est au dos de la page.

M. Francisco Gomes ne l'avait pas remarqué, il présente ses excuses pour cette remarque.

11. Adoption du règlement du Conseil d'établissement scolaire :

Le Président ouvre les débats.

Mme Chantal Fuchs informe qu'à l'article 3, alinéa 2, il est mentionné la date du 27 octobre 2003. Celle-ci deviendra caduque, puisque le nouveau règlement a été adopté ce soir.

Le Président passe le règlement en revue chapitre par chapitre.

M- Jean-Jacques Bolle, au chapitre 3, s'est interrogé sur différents articles. Il a pris soin de les comparer avec le règlement-type fourni par le DECS. Il a constaté certaines choses qui sont un peu différentes par rapport aux vœux exprimés dans le règlement-type. Il souhaite notamment revoir les articles 18 et 23.

A l'article 18, il est parlé de la désignation du Président, du Vice-Président et du Secrétaire. Il comprend tout à fait que l'on souhaite donner la présidence de Conseil d'établissement scolaire au chef du dicastère, en conséquence Mme Chantal Fuchs, puisque ce Conseil d'établissement scolaire est une commission consultative, qui n'a pas de pouvoir décisionnaire. Il est évident que sa remarque ne tient pas compte de la personnalité de Mme Chantal Fuchs, puisqu'elle a présidé avec efficacité la Commission scolaire et il est évident qu'elle est apte à assumer cette présidence. Mais un règlement est fait pour durer après les personnes et quand on lit, à l'article 17 du règlement-type, que le Conseil d'établissement scolaire nomme son président en principe parmi les représentants des autorités communales, ce qui pourrait être pour nous parmi les quatre personnes, à savoir le chef du dicastère et les 3 représentants du Conseil général, on constate que le vœu du Conseil communal est qu'il soit présidé par le représentant du Conseil communal. Il est évident, s'il a fait référence à l'efficacité de Mme Chantal Fuchs lorsqu'elle était présidente de la Commission scolaire, qu'elle a pu se rendre compte de la somme de travail que représente la présidence d'une Commission scolaire ou d'un Conseil d'établissement scolaire de demain. Il est évident, comme elle n'est pas salariée en dehors de la commune, qu'elle a toute possibilité d'être présente à l'école, pendant les heures d'école. Mais si un jour Mme Chantal Fuchs ou quelqu'un d'autre travaille à l'extérieur de la commune, comment cette personne fera-t-elle, en tant que conseillère communale, pour venir assumer cette présence, qui est nécessaire au sein de l'école pendant les heures d'école.

Il est clair que d'autres présidents ont pu le faire, mais ces gens-là avaient professionnellement des possibilités de se libérer, que tout le monde ne peut pas avoir. Donc, d'un côté, il y a une désignation du président dans le règlement-type qui dit "parmi les représentants des autorités", soit dans notre cas une personne sur 4, et de l'autre côté, l'obligation pour le chef du dicastère de prendre ce poste de président du Conseil d'établissement scolaire.

M. Jean-Jacques Bolle propose donc de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 18 comme suit : "le Conseil d'établissement scolaire est présidé par un représentant des autorités communales, en principe par le représentant du Conseil communal", ce qui donnerait tout loisir si, pour des raisons professionnelles le conseiller communal ne pouvait pas fonctionner, d'avoir une autre personne, membre du Conseil général, qui préside cette commission. Car avec l'article tel qu'il est présenté ce soir, le conseiller communal chef de ce dicastère est obligé de le prendre, alors qu'on pourrait aussi très bien avoir un conseiller qui ne souhaiterait pas prendre cette charge.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux est d'accord sur le fond, mais pas sur la formulation, car il n'est pas désigné clairement celui qui va nommer le président. Alors que dans le règlement-type, cela est spécifié par ceci : "Le Conseil d'établissement scolaire nomme son président, en principe parmi les représentants des autorités communales, pour la durée de la législature. Ce mandat est renouvelable. En cas de vacances, le Conseil d'établissement scolaire pourvoit à son remplacement en procédant à une nouvelle désignation selon l'alinéa 1 ci-dessus". Si on veut changer l'article, elle pense donc qu'il faut reprendre l'entier de l'article du règlement-type.

M. Pierre-André Stoudmann pense que tant M. Jean-Jacques Bolle que Mme Marie-Laure Béguin Mettraux ont raison et qu'il faut préciser qui nomme le Président.

Le Président résume donc l'article 18, soit : "le Conseil d'établissement scolaire nomme son président parmi les représentants des autorités communales..."

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux soumet le nouveau texte au Président. Elle souligne cependant qu'en changeant l'article 18, cela modifie l'article 15. Il faut reprendre celui du règlement-type et ajouter : "jusqu'à la désignation de son président".

M. Jean-Jacques Bolle propose une modification à l'article 23, alinéa 3, lettre r). Il souhaite introduire une notion qui permettrait, à son avis, une meilleure protection de l'autorité décisionnelle, donc celle du Conseil communal, en ajoutant : "après consultation du médecin scolaire".

M. Armand Blaser signale que, à l'article 23, il est dit : "le Conseil d'établissement scolaire n'a pas de pouvoir décisionnel". Mais on a tellement peur de ne pas être écouté que cela est dit deux fois et la 2^{ème} fois, même, en caractères gras. Il est dit également que le Conseil d'établissement scolaire est un organe consultatif du Conseil communal. Il tient à redire son malaise par rapport au sens propre du terme consultatif, car quand on voit la liste de a) à i) des compétences qui seront confiées à ce Conseil d'établissement scolaire, on fait autre chose que du consultatif. Si gérer les conflits avec les enseignants et les parents des élèves, c'est du consultatif, il souhaite qu'on lui redonne la définition de ce mot ! Pour reprendre la lettre r) mentionnée tout à l'heure par M. Jean-Jacques Bolle, soit "prendre toute mesure utile en matière d'hygiène", si ça c'est du consultatif, il ne le comprend pas.

Il souhaite donc que l'alinéa 1 soit modifié de la manière suivante, soit : "Le Conseil d'établissement scolaire n'a pas de pouvoir décisionnel" et que la suite de la phrase soit enlevée. Et à l'alinéa 3, entre les lettres f) et a), de mentionner : "sur la base du présent règlement, le Conseil d'établissement scolaire est également habilité à" et enlever la mention **"sous réserve du pouvoir décisionnel attribué au seul Conseil communal"**.

M. Jean-Luc Jordan cite l'article 23, lettre g), qui dit : "se prononcer sur la politique générale en matière de camps, courses et voyages et organiser ces événements". Cela veut dire que les institutrices n'organisent plus elles-mêmes leurs courses d'école et que c'est le Conseil d'établissement scolaire qui le fera.

Mme Marie-Pierre Tullii relève que c'est surtout par rapport au camp de ski. Il faudrait supprimer le terme "organiser" et le remplacer par "appuyer l'organisation de ces événements".

Le Président fait un résumé des modifications demandées, soit :

Article 15 : "Le représentant du Conseil communal convoque la première séance du Conseil d'établissement scolaire et en assume la présidence jusqu'à la désignation de son président". Cette modification est acceptée à l'unanimité

Article 18 : "¹Le Conseil d'établissement scolaire nomme son président parmi les représentants des autorités communales pour la durée de la législature. Ce mandat est renouvelable.

²En cas de vacance, le Conseil d'établissement scolaire pourvoit à son remplacement en procédant à une nouvelle désignation selon l'alinéa 1 ci-dessus.

³Le Conseil d'établissement scolaire choisit parmi ses membres, pour la durée de la législature, un vice-président et un secrétaire.

⁴Pour le surplus, le Conseil d'établissement scolaire s'organise lui-même."

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Article 23 : alinéa 1 : "Le Conseil d'établissement scolaire n'a pas de pouvoir décisionnel".

Alinéa 3 : " Sur la base du présent règlement, le Conseil d'établissement scolaire est également habilité à :"

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux fait remarquer qu'il serait tout de même souhaitable qu'il soit mentionné quelque part que le pouvoir décisionnel appartient au Conseil communal. Elle laisserait l'alinéa 3 tel quel, en enlevant simplement les caractères gras.

M. Armand Blaser pense qu'il vaut mieux, en effet, préciser cela si on veut éviter le doute.

Le Président reprend donc l'alinéa 3, qui sera : "Sur la base du présent règlement, le Conseil d'établissement scolaire est également habilité, sous réserve du pouvoir décisionnel attribué au seul Conseil communal, à :"

Point g) : " se prononcer sur la politique générale en matière de camps, courses et voyages et appuyer l'organisation de ces événements."

Point r) : "prendre toute mesure utile en matière d'hygiène, après consultation du médecin scolaire".

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

Le Président fait voter l'entrée en matière de l'arrêté. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'arrêté.
Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Le Président signale que l'on a peut-être loupé l'intervention des commissions au niveau de la Commission de Culture et Loisirs. Si ça ne dérange personne, il reprendra ceci après la nomination des 3 délégués du Conseil général au Conseil d'établissement scolaire.

12. Nomination de 3 membres du Conseil général au Conseil d'établissement scolaire :

Mme Nicole Bindith , au nom du parti socialiste, propose Mme Marie-Pierre Tullii.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux, au nom du parti libéral-radical, propose Mmes Anne-Lise Favre et Joaquina Haller

Pas d'autre proposition. Ces personnes sont élues tacitement.

Le Président indique que, tel que mentionné précédemment, on passe maintenant à un point X, qui pourrait être la fiche signalétique de la Commission de Culture et Loisirs.

M. Armand Blaser distribue la fiche signalétique, sur laquelle le mandat est complété de la manière suivante, soit :

Pour atteindre ces objectifs, la commission :

- pratiquera une politique de large ouverture à tous les domaines susceptibles d'intéresser la population et visera à une participation active de cette population;
- disposera, pour la couverture des charges excédant les recettes de ses activités, d'un montant figurant dans le budget communal annuel voté par le Conseil général;
- déterminera de manière autonome les activités qu'elle organise;
- sera en lien constant avec le Conseil communal, ce dernier signant, dans le cadre budgétaire fixé, les contrats préparés par la commission, cette dernière informant le Conseil communal de l'état des comptes après chaque activité organisée.

M. Armand Blaser informe que le souci est que tout n'est pas réglé sur les compétences du Conseil communal et celles de la Commission de Culture et Loisirs pour assurer une bonne marche d'activité. L'idée qui est présentée est de faire les choses relativement simplement, sans nouvel arrêté, via le biais de la fiche signalétique, par une modification de celle de la commission. Une modification est proposée sous le point "mandat".

M. Armand Blaser commente la modification et explique les ajouts proposés. Le 2^{ème} alinéa est un peu l'amorce de la discussion que nous avons eue en point 8. Pour 2009, le Conseil communal a fait une proposition et chaque année, le Conseil communal devra mettre une ligne au budget. Le 2^{ème} principe ajouté signifie que c'est la Commission de Culture et Loisirs qui décide et qui choisit elle-même les artistes. Enfin, le 3^{ème} principe règle le lien entre la commission et le Conseil communal. Le Conseil communal signe les contrats, pour autant qu'il ait connaissance de l'état des comptes et que la somme allouée au budget ne soit pas dépassée.

M. Armand Blaser informe que le Conseil communal a été mis au courant de cette proposition juste avant la séance de ce soir.

M. Jean-Luc Jordan pose la question de savoir si le type de commission ne devrait pas être corrigée en "commission interne du Conseil général". Il propose également d'indiquer, à la ligne composition de la commission, "11 membres au moins", car il y a toujours de bonnes âmes prêtes à faire partie de cette commission et cela permettrait une ouverture.

M. Armand Blaser répond que pour le premier point, par réflexe, il avait également mentionné "interne du Conseil général" mais lorsque l'on regarde ce qui avait été proposé comme lien en 1999, c'était bien un lien institutionnel avec le Conseil communal. C'est un peu bizarre, car c'est le Conseil général qui décide et qui donne le cadre d'un mandat, mais il y a bien un lien avec le Conseil communal.

Le Président signale néanmoins que, pour modifier cette fiche signalétique, il va falloir voter un arrêté, arrêté que nous n'avons pas ce soir. Il propose donc, vu qu'il n'y a pas forcément urgence, que cet arrêté soit voté lors du prochain Conseil général.

M. Armand Blaser a posé la question à la représentante du Conseil communal et la réponse était qu'on pouvait modifier le mandat sans passer par un arrêté.

M. Stéphane Jobin informe qu'il est dit dans le règlement que les fiches signalétiques font partie du règlement. Donc, comme le règlement des commissions vient d'être voté avec les autres fiches signalétiques, il n'y a pas eu besoin d'arrêté.

M. Jean-Jacques Bolle propose de demander l'avis du Conseil général sur la proposition et que l'arrêté soit préparé pour le mois de mai. De cette façon, la Commission de Culture et Loisirs saura déjà si le Conseil général est d'accord avec le principe proposé ce soir.

Le Président se déclare d'accord avec cette proposition, mais il souligne que cela ne changera rien à la programmation de l'année 2009, puisque celle-ci est annulée. Il ne voit donc pas où est l'urgence.

Mme Nicole Bindith pense qu'il faut peut-être que les membres de la commission se réunissent pour en parler.

Le Président pense qu'il y a deux aspects à prendre en compte. Les promoteurs de spectacles ont reçu l'information que la saison est annulée. Donc en terme de crédibilité, il faudrait voir si les spectacles étaient pour 2009 ou pas. Si nous devons passer par un arrêté, il propose de le voter le 25 mai.

M. Armand Blaser pense que si cela avait été fait sous le point règlement des commissions, comme l'a dit l'administrateur, quelque part on toilettait le règlement et de fait, on toilettait aussi dans la foulée les fiches si nécessaire.

M. Pierre-André Stoudmann répond qu'il y a "lois, règlements ou arrêtés applicables". Donc les arrêtés qui ont été faits le 25.10.1999 et 28.04.2003 restent valables. C'est la raison pour laquelle il a dit au Président qu'il faut voter un arrêté, car les anciens arrêtés restent valables.

M. Laurent Heiniger propose de reprendre la proposition de M. Jean-Jacques Bolle, ce qui permettra à la commission de ne pas rester sur un flou administratif, et on votera l'arrêté le 25 mai. Cela lui semble une bonne chose au niveau de la psychologie des personnes.

Mme Fabienne Kunz Brenet, après les deux lettres dont elle a donné lecture ce soir, a cru comprendre que la Commission de Culture et Loisirs s'est arrêtée. Il faut aussi en prendre acte et ne pas passer par-dessus en votant un crédit et une fiche. Elle pense qu'il est clair qu'il faut que des choses soient remises en place et qu'on ne peut pas faire semblant que les choses sont résolues.

M. Jean-Luc Jordan, au regard du règlement des commissions, pense que l'on pourrait jouer sur les mots, puisqu'il est dit que la fiche signalétique comprend la liste des membres des commissions, qui est remise à jour par l'administration communale. Cela veut dire que si les membres changent en cours d'année, on devrait aussi voter un arrêté. C'est notre affaire en interne de voter le mandat ce soir par le biais de la fiche signalétique. La proposition de ce soir devrait régler en partie les différents que l'on connaît et les intéressés pourraient ensuite se retrouver autour de la table et régler les détails. Faut-il vraiment être formalistes, puisque l'on est des exceptions au niveau du canton ? Il doute fort que la population ait un intérêt quelconque à cet arrêté. Il propose d'aller de l'avant et de modifier cette fiche signalétique, car les seuls perdants dans l'histoire, c'est la population et il trouve cela dommage.

Le Président propose de voter pour la mise à niveau de la fiche signalétique de la Commission de Culture et Loisirs telle que présentée par le parti socialiste.

M. Marcel Leuenberger fait remarquer que, si l'on ne vote pas d'arrêté, c'est le dernier arrêté qui fait foi, ce qui n'est pas correct.

M. Armand Blaser pense que la fiche ne le contredit pas, il s'agit simplement d'un ajout.

M. Pierre-André Stoudmann informe que la Commission de Culture et Loisirs a été créée en fonction de deux arrêtés et qu'il faut vraiment un 3^{ème} arrêté pour la modifier, arrêté qui sera mentionné sur cette fiche signalétique.

M. Stéphane Jobin rejoint le Conseil communal, puisqu'il a déjà fallu un arrêté pour modifier le nom de la commission. Donc effectivement, pour un complément du mandat, il faut un arrêté.

M. Jean-Jacques Bolle demande qu'il soit mis au vote le principe en laissant le soin au Conseil communal de présenter un arrêté à la prochaine séance du Conseil général, sur la base de cette nouvelle fiche signalétique.

M. André Soguel demande qu'en même temps, il soit mentionné le principe du budget.

Le Président fait donc voter le principe pour connaître les intentions du Conseil général pour l'avenir de la Commission de Culture et Loisirs. Pour ce faire, il demande d'accepter la fiche signalétique et le fait de mentionner un montant au budget.

Ce principe est accepté par 28 oui et 2 abstentions.

13. Rapport du Conseil communal relatif à la motion "Oser tous les métiers" :

Le Président ouvre les débats.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux remercie le Conseil communal pour le rapport et demande une précision. Elle souhaite savoir si le texte de la motion a été transmis au directeur de la Fontenelle. A la fin du rapport, il est dit que le directeur a confirmé que toutes les informations relatives à cette journée seront mises à disposition des élèves et des enseignants. Seulement, l'année dernière, les informations étaient aussi à disposition, mais le directeur n'avait informé ni les élèves, ni les enseignants de cette journée et il avait refusé de libérer ceux qui souhaitaient y participer. Elle souhaite donc savoir si le directeur va réellement informer les élèves et les enseignants de cette journée, s'il va vraiment distribuer les prospectus aux élèves et accepter de les libérer.

Mme Chantal Fuchs informe que le directeur a certifié qu'il va tout mettre à disposition. La motion a été remise à M. Guyot et il a réellement certifié qu'il mettrait tout en oeuvre pour que les informations soient distribuées. Les délégués prendront garde à cela lors de la prochaine assemblée générale.

14. Information(s) du Conseil communal

M. Marcel Leuenberger donne des informations concernant le terrain de football. A l'heure actuelle, il n'a pas été remis au club et la commune ne l'a pas encore repris au consortium. Ce printemps, il n'était pas bon et l'hiver n'a rien arrangé. Le terrain est complètement fichu au niveau de l'engazonnement. L'entreprise qui a conçu notre terrain ne fait plus partie du consortium. C'est l'entreprise Terrasport qui va faire des travaux sur ce terrain et une convention a été signée pour cela. Un arrangement a été trouvé avec le Football-Club, qui avancera des matchs afin que l'entreprise dispose des mois de juin à août pour remettre en état cette pelouse.

M. Pierre-André Stoudmann donne des informations sur un groupe de travail qui avait été constitué lors de la précédente législature concernant les fusions des communes de la grappe nord. Il y avait eu un groupe de pilotage qui conduisait ce dossier et ensuite, nos différents collègues des départements concernés avaient également traité cela pour tenter de sortir des idées ou des conclusions pour une éventuelle fusion. Ce dossier est quasiment terminé aujourd'hui et malheureusement, très peu de synergies ont été trouvées et quasiment aucune économie n'est ressortie de ce dossier, pour la simple raison que l'on n'a pas la grandeur critique permettant de gérer cela de manière optimale. Le dossier va servir à un autre groupe de travail, lancé par les communes de Cernier et des Geneveys-sur-Coffrane, pour étudier une fusion de toutes les communes du Val-de-Ruz. Il aura le plaisir et la délicate tâche de représenter la commune de Fontainemelon. Aujourd'hui, Fontainemelon est à un coefficient de 57 % et si on venait à fusionner avec les 4 autres communes de la grappe, ce coefficient passerait à 64 % ou 65 %. Donc il est vrai qu'aujourd'hui, pour la commune de Fontainemelon, il n'est absolument pas intéressant de continuer ces travaux de fusion avec les 4 autres communes. Maintenant, il reste un gros travail avec les 15 autres communes et Fontainemelon souhaite pouvoir participer aux travaux et donner ses idées, afin de ne pas rester sur le banc de touche. Il en reparlera lorsque le dossier aura évolué, mais il est vrai que c'est un dossier qui va prendre du temps.

M. Pierre-André Stoudmann rappelle que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le 25 mai et que l'ordre du jour provisoire sera modifié avec ce qui a été décidé tout à l'heure.

Il rappelle également la séance d'information sur la péréquation financière, qui aura lieu lundi prochain 04 mai, pour laquelle seuls 6 Conseillers généraux et 8 contribuables se sont inscrits. Si l'on pouvait étoffer la participation, cela serait sympathique pour le conférencier qui se déplace spécialement pour nous.

15. Information(s) des commissions (rapport écrit par chaque commission, présenté oralement et remis par écrit à l'administration) :

M. Jean-Jacques Bolle propose, étant donné que ces rapports ne traitent pas l'avenir mais le passé, de renvoyer ce point à la séance du 25 mai.

Le Président rappelle que c'est un point qui doit être traité lors de la séance ordinaire des comptes et que l'on n'a pas, légalement, la possibilité de faire cette entorse.

M. Jean-Jacques Bolle pense que l'on peut très bien le décider.

Le Président propose donc que ces rapports soient remis ce soir, mais soient lus lors de la prochaine séance.

Accord de l'assemblée.

16. Divers :

M. Christian Kaeser aimerait savoir pourquoi les places de parc devant la poste ont été supprimées.

M. Pierre-André Stoudmann répond à la place de M. Patrick Lardon, excusé ce soir pour des problèmes de santé. Effectivement, 4 places ont été supprimées sur demande de l'Etat de Neuchâtel, car c'est une route cantonale et également du fait que, dorénavant, la modération du trafic est assurée par les radars et qu'on constate un grand ralentissement des véhicules. En un mois, plus de 200'000 véhicules ont été contrôlés et les amendes d'ordre représentent plus de 0.19 %. D'autre part, il est vrai que ces places réglementaient au niveau de la modération, mais il est vrai aussi que, quand des usagers ouvraient leurs portes sur une route cantonale, cela a donné lieu à des situations pas tristes. De cette manière, nous assurons également la sécurité et des places de parc, il y en a juste en-dessous.

M. Christian Kaeser pense qu'il s'agit surtout de désengorger la route pour que le radar fonctionne bien.

M. Pierre-André Stoudmann répond que ce n'est pas cela. C'est principalement pour des raisons de sécurité. Il répète également ce qui est paru dans la presse, à savoir que le radar n'est pas là pour faire du pognon, mais de la modération et de la sécurité.

M. Armand Blaser, en vue d'une éventuelle motion au prochain Conseil général, aimerait savoir pourquoi la Commission de modération du trafic n'a pas été consultée.

M. Pierre-André Stoudmann répond qu'il faudra poser la question à M. Patrick Lardon. Il précise cependant qu'il s'agit d'une route cantonale et que ce ne sont pas des mesures de modération. A son sens, la Commission de modération est surtout là pour les rues annexes et pas forcément pour la route cantonale. On ne peut pas mettre n'importe quoi sur cette route.

M. Armand Blaser pense que c'est justement le contraire, elle est là pour les rues qui présentent un danger. Ironiquement, il précise que l'on pourrait faire une autoroute et enlever les obstacles pour foncer au maximum, ou mettre un 60 ou 70 km/h. Cette manière de s'aligner sur l'Etat qui veut fluidifier le trafic l'énerve profondément.

M. Laurent Heiniger rappelle qu'il attend toujours des réponses de M. Patrick Lardon concernant le parage à la rue du Châtelard. Il aimerait bien ces réponses lors du prochain Conseil général.

Mme Marie-Laurence Donzé souhaite parler de la circulaire, reçues par les parents d'élèves via les maîtresses d'école, et émise par le Conseil communal pour la structure parascolaire. Il est mis que le Conseil communal entrera en matière pour la rentrée 2011. La Fontenelle leur faisait part qu'ils avaient la possibilité, s'ils le souhaitaient, de se greffer sur la structure qui sera mise en place à Cernier. Pour sa part, elle est très intéressée par cette structure, mais elle estime qu'il se pose un problème et elle voudrait savoir si le Conseil communal en a conscience, car les enfants devront prendre le bus de midi pour se rendre à cet accueil et pour cela, il faudra qu'ils puissent être libérés au moins 10 à 15 minutes avant, tous les jours. Elle souhaite savoir si le Conseil communal est d'accord d'entrer en matière sur ce point, car les enfants vont devoir être véhiculés par les transports publics.

Mme Marie-Pierre Tullii informe que cela ne sera probablement pas accepté, étant donné que la structure de Cernier est une structure privée. L'association Parasol les a en effet contacté car elle lance à titre privé une structure d'accueil parascolaire à Cernier. Elle a eu un contact avec le responsable et l'une des questions soulevées était justement celle des transport. Le responsable a certifié qu'ils pourraient utiliser les transports et commencer à l'heure.

Mme Marie-Laurence Donzé répond que l'heure de début peut effectivement être respectée mais qu'ils devront surtout sortir avant l'heure.

Mme Chantal Fuchs signale qu'il s'agit d'un envoi de la Commission scolaire, mais que le Conseil communal n'a pas planché sur ce sujet.

Mme Marie-Laurence Donzé tient à préciser que ce dossier est de la compétence du Conseil communal pour la rentrée et que c'est donc au Conseil communal de se pencher sur ce problème. Elle souhaiterait avoir une réponse pour le prochain Conseil général, car plusieurs parents sont intéressés et ils aimeraient savoir quelles dispositions ils devront prendre.

Mme Chantal Fuchs verra ce problème avec la Commission scolaire.

Mme Marie-Pierre Tullii, en tant que Présidente de la Commission scolaire, informe d'ores et déjà qu'il n'est pas acceptable de laisser sortir des enfants avant l'heure tous les jours.

Mme Chantal Fuchs précise que le DECS va probablement également refuser cette solution, car il a bien été dit que le département n'accepterait plus ce genre de dérogation.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 23h40

Au nom du Conseil général,

Le Président :

La Secrétaire :

D. BOILLAT

M. ROSSIER